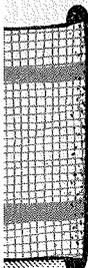
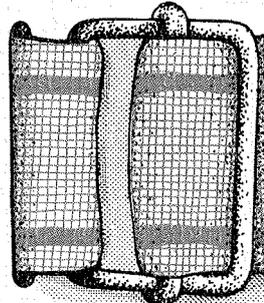


Centre du droit
de l'entreprise



DOSSIERS BREVETS



Faculté de droit
39, rue de l'université 34060 MONTPELLIER CEDEX
Tél. (67) 72.82.81 - Poste 41

Collaborateurs des « DOSSIERS BREVETS & MARQUES »

- M. ALCADÉ**
Chargé d'enseignement à la faculté de Droit de Montpellier
et au CEIPI
- M. J. AZEMA**
Professeur à la faculté de Droit de Lyon et au CEIPI
- M. J.J. BURST**
Professeur à la faculté de Droit de Strasbourg,
Directeur du CEIPI
- M. A. CHAVANNE**
Professeur à la faculté de Droit de Lyon et au CEIPI.
Directeur du Centre Paul Roubier
- M. M. de HAAS**
Conseil en Brevets, Professeur au CEIPI
- M. D. KLEIN**
Ingénieur ENAC, Service de propriété industrielle d'IBM
- M. D. LAGAUZEIRE**
Docteur en Droit. Conseil en Brevets.
- M. M. LEBUSQUE**
Ingénieur, service des Brevets Sté Creusot-Loire
Diplômé du CEIPI.
- M. C. LE STANC**
Chargé de cours à la faculté de Droit de Montpellier
- M. J.M. MOUSSERON**
Professeur à la faculté de Droit de Montpellier et au CEIPI
- M. Y. REBOUL**
Maître-assistant à la faculté de Droit de Strasbourg. (CEIPI)
- Mme SCHMIDT**
Maître-assistante à la faculté de Droit de Montpellier
- Mme A. SONNIER**
Assistante à la faculté de Droit de Montpellier
- M. J.P. STENGER**
Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
- M. P. VIGAND**
Ingénieur E.S.E. Licencié en Droit. Diplômé du CEIPI
- M. M. VIVANT**
Assistant à la faculté de Droit de Montpellier

Autres publications du Centre du Droit de l'Entreprise

Dans la collection « Bibliothèque de Droit de l'entreprise »

Le Droit de la distribution
par J.J. BURST, N. CHOLLET, Ch. LAVABRE, J.M. LELOUP,
J.M. MOUSSERON, A. SEUBE.

Dans la collection « Actualités de l'entreprise »

Nouvelles techniques contractuelles
Nouvelles techniques de concentration
Les services communs d'entreprises
L'exercice en groupe des professions libérales
Le Know-How

Dans la collection CEIPI

L'invention protégée par J. SCHMIDT
L'épuisement du droit du breveté
La copropriété des brevets d'invention
Droit commun de la réservation du savoir-faire*, par R. FABRE
L'acte de contrefaçon*, par Ch. LE STANC
Les contrats de recherche*, par Y. REBOUL.

Les « Cahiers de Droit de l'entreprise », revue trimestrielle.

DOSSIERS - BREVETS 1976-I

Le présent "Dossiers-Brevets" comporte :

I) Documents

- n° 1 : Art.48 du Code Nouveau de Procédure Civile
- n° 1' : Propositions de lois récentes relatives aux inventions d'employés.

II) Jurisprudence

- n° 2 : Cass. Civ. 24 Juin 1975 (inédit)
 - Contrat de licence : garantie des vices cachés :
 - . vice de l'invention
 - . vice de fabrication
- n° 3 : CA Toulouse 17 Juin 1975 - PIBD 1975, 154, III -326
 - saisie contrefaçon : qualité de breveté du requérant
 - cession : exigence d'un écrit
 - juge des référés : pouvoirs au fond.
- n° 4 : T.G.I. Paris 21.12.1974 - PIBD 1975, 152, III -274
 - Brevetabilité :
 - . nouveauté
 - . activité inventive
 - Acte de contrefaçon : élément moral
- n° 5 : C.E. 25.07.1975 - Req. n° 91433
 - Activités d'études, opérations sur brevet, assujettissement à la T.V.A., Société Anonyme.
- n° 6 : T.G.I. Paris - 3e Ch. 24 Février 1975 - PIBD 1975, 157, III-401
 - licence : conclusion du contrat
 - licence : obligation d'assistance technique (exécution)
 - licence : obligation de garantie des vices cachés.

-
- n° 7 : T.G.I. Toulouse - 21.07.1975 - PIBD 1975, 157, III-403
 - Brevetabilité : caractère industriel (système abstrait)
 - Nullité : action du cessionnaire
 - Cession : . contrat aléatoire
. obligation de garantie.

 - n° 8 : C.A. Douai - 7 Juillet 1975 - PIBD 1975, 156, III-365
 - Licence : clause de prorogation de compétence et clause compromissoire.

 - n° 9 : T.G.I. Paris - 10.12.1974 - PIBD 1975, 152, III-271
 - Brevetabilité : application nouvelle de moyens connus ; nouveauté de la fonction
 - Demande : description - suffisance - moment de l'appréciation.

 - n° 10 : Décision de la Commission des Communautés Européennes du 2 Décembre 1975
 - Application de l'Art. 85 du Traité de Rome aux contrats de licence de brevets.
 - Exclusivité - interdiction d'exporter - non contestation - non concurrence - redevances en cas de non exploitation.
-